

Envoi : 20/11/2018

Réception par le Préfet : 20/11/2018

Publication : 23/11/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-10-2-4

Séance du vendredi 16 novembre  
2018

### **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS FRONTIÈRES PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE 2018**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

**ABSENTS :**

MM. DELMOND, TRIMAILLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. BIHL donne procuration à M. GRAPPE.

Mme HELDERLE donne procuration à Mme Betty MULLER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-2-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-7-2-6 du 6 juillet 2018 relative à la participation 2018 en faveur du Syndicat Mixte du Technoport des Trois Frontières,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-1-3 du 19 octobre 2018 relative à la Décision Modificative n°2,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation départementale complémentaire, au titre de l'année 2018, pour un montant de 12 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières, portant la participation initiale de 20 000 € à 32 000 € et autorise le versement en une seule fois dès réception de l'appel de fonds,
- Prélève les crédits correspondants sur le programme F715, chapitre 65, fonction 71, nature 6561 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité